

Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile

Berne, 5 décembre 2018

Communiqué de presse

Contrat de prestations Aide ménagère et encadrement social (Aide familiale AF) – Le nouveau contrat génère lui aussi des inégalités de traitement et un financement insuffisant

Le contrat de prestations continue à exclure des personnes aux besoins attestés par ordonnance médicale. Par ailleurs, l'indemnisation individualisée (dite « selon le cas ») versée par la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) prévue dans le contrat 2018 n'était déjà pas suffisante et sera encore réduite en 2019. « Nous avons certes obtenu des améliorations » relève la présidente de l'association cantonale d'ASD, Ursula Zybach, « mais il en faut plus ». L'association cantonale ne peut en principe pas recommander à ses membres de signer un contrat de prestations comportant de telles conditions cadre. Chaque organisation d'ASD doit examiner si elle entend signer le contrat de prestations pour 2019 au titre de solution transitoire. Pour l'année 2020, le comité cherche à conclure un contrat de prestations sans inégalités de traitement et prévoyant un financement adéquat.

Ursula Zybach, présidente de l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile et députée au Grand Conseil, déclare que « l'aide ménagère et les soins sont étroitement liés ». « Combinées avec les soins, les prestations d'aide ménagère permettent aux patientes et patients de vivre longtemps chez eux, dans leur environnement familial, et de rentrer le plus rapidement possible à la maison après un séjour à l'hôpital, respectivement d'éviter l'admission à l'hôpital ou dans un EMS ou de ne devoir s'y résoudre que très tard ». Une bonne prise en charge fournie par les services d'ASD signifie que les professionnels de l'ASD ne se contentent pas de préparer les médicaments, de traiter les plaies, d'appliquer des traitements par perfusion, d'assurer un encadrement psychiatrique ou d'aider les patients à prendre une douche. Elle signifie aussi que ces prestations d'aide ménagère et d'encadrement social permettent la mise en place d'un habitat favorable à la santé. C'est la condition sine qua non pour qu'il soit envisageable de procurer aux patients les soins infirmiers requis dans leurs quatre murs.

L'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile a pris note que le nouveau contrat concernant l'année 2019 a pu, en partie, être amélioré à la suite de longues négociations avec la SAP et sur pression des organisations d'ASD. Ainsi, à l'avenir les personnes atteintes d'une maladie psychique ou de déficits cognitifs ne seront plus les seules à bénéficier de prestations. Il sera désormais possible, sur ordonnance médicale, de bénéficier d'aide au ménage, par exemple en présence d'une importante mise en danger de la patiente ou du patient ou lorsqu'elle ou il ne prend plus soin de sa personne entraînant ainsi une atteinte manifeste à la santé ainsi qu'en raison de conditions de logement présentant un risque pour la santé. En outre, les horaires d'intervention seront désormais fixés sur la base des standards nationaux.

Cependant, l'association cantonale déplore toujours l'absence de possibilités d'intervention en faveur des personnes à mobilité réduite en raison de paralysies ou d'autres problèmes physiques. Il n'est par ailleurs pas compréhensible que l'indemnisation du Canton pour les prestations d'aide ménagère ait été réduite de Fr. 22.75 à Fr. 20.—. Cette mesure entraîne un déficit structurel dans ce type de prestation. Ces moyens vont manquer pour couvrir les coûts ainsi que pour le développement stratégique et les innovations.

En 2019 aussi, la prise en charge dans le domaine de l'aide ménagère et l'encadrement social individualisés (selon le cas) ne sera pas garantie pour tout le monde, ce qui conduit à des inégalités de traitement et une injustice dans le canton de Berne. Lars Guggisberg, membre du comité, assure que « nous observerons de très près l'évolution de ce dossier et préparons déjà maintenant les bases d'un meilleur contrat pour 2020 ».

Pour toutes questions ou informations complémentaires :

Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile

Ursula Zybach, présidente
Roger Guggisberg, directeur

Tél. 076 377 13 24
Tél. 079 958 88 29

Info-Box – Informations sur l'historique et la situation actuelle

En automne 2017, l'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile a donné connaissance de l'échec des négociations menées avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) relatives au contrat de prestations Aide ménagère et encadrement social selon le cas. L'association cantonale a conseillé à ses membres de ne pas signer le contrat. De manière surprenante, la SAP avait réduit le montant de la compensation qui avait été convenu en août 2016 et l'avait flanqué de nouvelles obligations pour les années 2019 à 2021.

31 organisations d'ASD qui desservent au total environ 800'000 habitants du canton de Berne ont renoncé à signer le contrat de prestations en 2018. Pour ces personnes, il n'y a par conséquent jusqu'à la fin de l'année en cours aucune garantie de prise en charge dans le domaine de l'aide ménagère et l'encadrement social individualisés (selon le cas).

Informations générales concernant les organisations d'ASD publiques du canton de Berne

L'Association cantonale bernoise d'aide et de soins à domicile (ASD) est l'association faîtière chapeautant les 49 organisations d'ASD d'intérêt général du canton de Berne (organisations d'ASD publiques avec mandat de prise en charge). Ce sont des entreprises indépendantes sur les plans juridique et économique qui emploient 4600 collaboratrices et collaborateurs et fournissent chaque année 2 mio d'heures de soins. Le besoin de prestations fait l'objet d'une évaluation et les prestations requises sont ensuite fournies sur la base d'une ordonnance médicale. Dans le canton de Berne, les organisations d'ASD d'intérêt général (à but non lucratif) assument l'obligation de prise en charge, c'est-à-dire qu'elles soignent et encadrent toutes les personnes indifféremment, quel que soit le temps de déplacement, la durée de l'intervention ou tout autre critère. En vertu du contrat de prestations, les autres paiements sont versés par le Canton selon les mêmes critères à tous les fournisseurs de prestations du secteur des soins ambulatoires (organisations d'ASD d'intérêt général, organisations d'ASD privées, infirmières et infirmiers indépendants, homes/appartements avec prestations).